

Paris, le 9 décembre 2021

Vivendi va acquérir la participation d'Amber Capital dans Lagardère dans les prochains jours et déposera une offre publique d'achat sur Lagardère au même prix de 24,10 euros par action

Vivendi annonce l'acquisition dans les prochains jours des actions Lagardère détenues par Amber Capital en exécution des accords rendus publics le 15 septembre 2021.

Les 24.685.108 actions concernées, représentant 17,5 % du capital de Lagardère, seront achetées pour un prix de 24,10 euros par action. Vivendi détiendra ainsi 45,1 % du capital de Lagardère.

Cette opération n'entraînera aucun flux financier de part ni d'autre, Amber Capital conservant les fonds qui lui avaient été remis par Vivendi à titre de gage-espèces.

La réalisation de cette opération devait intervenir d'ici au 15 décembre 2022, une fois obtenues les autorisations réglementaires requises. Les analyses récemment menées par Vivendi l'ont conduit à considérer que cette acquisition pouvait intervenir dès à présent, dès lors que conformément aux règles applicables au contrôle des concentrations¹, Vivendi n'exercera pas les droits de vote attachés à l'ensemble des actions acquises auprès d'Amber Capital ou dans le cadre de l'offre publique jusqu'à autorisation de la prise de contrôle de Lagardère par les autorités de concurrence. La participation de Vivendi dans Lagardère s'établira ainsi, durant cette période, à 22,29% des droits de vote théoriques.

En conséquence, le Directoire de Vivendi a décidé d'autoriser dès à présent la mise en œuvre de l'acquisition des actions Lagardère détenues par Amber Capital.

Les demandes d'autorisation de la prise de contrôle de Lagardère auprès de la Commission européenne et des autres autorités de concurrence compétentes seront ainsi déposées par Vivendi au cours de l'année 2022. L'agrément de l'ARCOM² sur le changement d'actionnariat indirect des filiales de Lagardère éditrices de services de radiodiffusion aura par ailleurs lieu d'être sollicité en fonction du résultat de l'offre publique.

Du fait de la réalisation de cette acquisition, Vivendi déposera auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant toutes les actions Lagardère qu'elle ne détient pas au prix de 24,10 euros par action, prix identique à celui payé à Amber Capital, conformément à la réglementation applicable. Le dépôt du projet d'offre est prévu d'ici février 2022. Cette offre ne sera subordonnée à aucune autorisation réglementaire autre que le prononcé de sa conformité par l'Autorité des marchés financiers.

¹ En particulier l'article 7(2) du Règlement (CE) 139/2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises.

² L'ARCOM, Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, succèdera au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vivendi n'a pas l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire sur Lagardère à l'issue de son offre, dans le cas où les conditions pour ce faire seraient réunies.

L'acquisition des actions d'Amber Capital mettra fin au pacte d'actionnaires relatif à Lagardère conclu entre Amber Capital et Vivendi le 10 août 2020 ([voir le communiqué de presse de Vivendi du 11 août 2020](#)).

A propos de Vivendi

Depuis 2014, Vivendi construit un leader mondial dans les médias, les contenus et la communication. Le Groupe détient des actifs de premier plan et fortement complémentaires dans la télévision et le cinéma (Groupe Canal+), la communication (Havas Group), l'édition (Editis), la presse magazine (Prisma Media), les jeux vidéo (Gameloft), le spectacle vivant et la billetterie (Vivendi Village). Le Groupe possède également une plateforme digitale mondiale de distribution de contenus (Dailymotion). Les différentes entités de Vivendi travaillent pleinement ensemble, évoluant au sein d'un groupe industriel intégré créant ainsi davantage de valeur. Engagé en matière environnementale, Vivendi a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone dès 2025. Par ailleurs, il contribue à construire des sociétés plus ouvertes, inclusives et responsables en soutenant une création plurielle et inventive, en favorisant un accès plus large à la culture, à l'éducation et à ses métiers, et en renforçant la sensibilisation aux enjeux et opportunités du XXI^e siècle. www.vivendi.com

Avertissements Importants

Le présent communiqué de presse contient une information susceptible d'avoir constitué, avant sa diffusion, une information privilégiée au sens de l'article 7 par. 1 du Règlement européen n° 596/2014.

Par ailleurs, le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations ainsi que de paiement de dividendes, de distribution et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et d'autres autorités réglementaires ainsi que toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations et les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site (www.vivendi.com). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Vivendi. Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un évènement futur ou de tout autre raison.

ADR non sponsorisés. Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.